

Compte-rendu du Comité de Projet du 7 novembre 2024
Projet agrivoltaïque de Rau
Commune de Montans

Intervenants :

Guillaume Teulière : Responsable Développement Sud-Ouest – Verso Energy
Dimitri Golzio : Ingénieur Développement – Verso Energy
Alexandre Dupuis : Responsable Territorial Agricole – Verso Energy
Jean-Noël Alquier : Partenaire Développement – Verso Energy

Invités :

Gilles Crouzet : Maire de Montans
Jean-Marie Bezios : 1^{er} Adjoint – Commune de Montans
Laurent Estrada : Maire de Loupiac
Patrick Causse : 1^{er} Adjoint – Commune de Loupiac
Sylvie Garcia : Maire de Brens
Alain Camalet : 1^{er} Adjoint – Commune de Peyrole
Dominique Malbert : 3^{ème} Adjoint – Commune de Téco
Francis Comminal : 4^{ème} Adjoint – Commune de Téco
Sébastien Charruyer : Maire de Parisot
Dominique Hirissou : Adjointe au maire – Commune de Gaillac
Cécile Danesin : Chef de service Urbanisme - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Contexte : Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci.

Le porteur de projet présente au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées.

Les points abordés au cours de la réunion :

1. Verso Energy
2. Le photovoltaïque en France
3. Le site étudié
4. Le projet agricole
5. Etude environnementale
6. Etude paysagère
7. Concertation
8. Synthèse
9. Annexes

Questions/Remarques et Réponses apportées lors de la réunion :

- Quelle est la distance du projet par rapport à l'autoroute ?

Le projet s'implante à 330m de l'autoroute.

- Comment s'articule la rémunération entre le propriétaire et l'exploitant ?

La rémunération est répartie de la manière suivante : 50% pour le propriétaire et 50% pour l'exploitant.

- Incompréhension sur la protection contre la grêle et la sécheresse compte-tenu de l'espacement entre rangées de panneaux

Pour la grêle, les panneaux positionnés au-dessus des cultures peuvent agir comme protection en interceptant les grêlons avant qu'ils n'atteignent les plantes.

Pour la sécheresse, les panneaux photovoltaïques influencent le microclimat en dessous d'eux, ce qui peut réduire l'impact des épisodes de sécheresse :

- Réduction de l'évapotranspiration : Les panneaux diminuent l'exposition directe au soleil, réduisant ainsi l'évaporation de l'eau du sol et limitant le stress hydrique pour les plantes.
- Effet d'ombre partielle : L'ombrage dynamique ou bien réparti protège les cultures, ce qui peut être particulièrement bénéfique pour les plantes sensibles aux températures élevées.
- Conservation de l'humidité : Le microclimat sous les panneaux peut retenir plus d'humidité dans l'air et le sol, ralentissant le dessèchement des parcelles.

- Quelle va être la perte de rendement au vu de la bande enherbée non exploitée ?

Le projet doit assurer au minimum 90% de rendement pour respecter la réglementation et être conforme à ce qui est demandé.

- La PAC est-elle conservée, notamment compte-tenu de la bande enherbée ?

En respectant la réglementation qui demande 40% maximal de taux d'occupation surfacique sur les parcelles de la centrale agrivoltaïque, la PAC est bien conservée.

- L'exploitant va perdre du rendement, y-a-t-il une compensation ?

La perte de rendement est de maximum 10%. En contrepartie, les bénéfices apportés par la centrale sur les cultures viennent sécuriser la production.

- Le projet doit-il être clôturé ?

Une clôture est généralement requise pour des raisons de sécurité et/ou d'assurances, afin d'empêcher l'accès non autorisé, notamment aux enfants ou aux animaux, et de protéger les équipements sensibles contre le vandalisme ou le vol.

A noter que la clôture n'est pas systématique et dépend de la nature du projet :

- Si le projet implique des cultures uniquement, la clôture peut être évitée ou remplacée par une protection minimale (bornes, haies naturelles) pour éviter des dégâts accidentels.
- Si des animaux d'élevage sont présents (ex. bovins, ovins), une clôture adaptée peut être nécessaire pour les sécuriser au sein des parcelles.

Avis favorable du Maire de Montans compte-tenu de la zone appropriée selon lui au vu de l'éloignement par rapport aux habitations ainsi que le nombre de projets dans ce secteur.
Projet expérimental à mener.

- Est-ce que Verso Energy va développer la méthanisation ?

Verso Energy n'est pas porteur du projet de méthanisation à proximité du site de la centrale agrivoltaïque. Néanmoins, le digestat du méthaniseur pourra être répandu sur les parcelles du site.

- Comment tiennent de telles structures ? Question sur l'ancrage.

Les structures envisagées sont des pieux battus en acier, ancrés entre 1m et 3m dans le sol, selon les études géotechniques, afin d'assurer leur stabilité.

- Peut-on éviter les impacts visuels par l'implantation de haies ? Car le projet est localisé sur l'entrée du territoire

Le projet est relativement bien enclavé et protégé visuellement avec notamment l'aire d'accueil des gens du voyage, la future méthanisation ainsi que l'absence d'habitations ou de routes à trafic dense.

Cependant, nous notons cette remarque et cela pourra faire l'œuvre d'un travail et de discussions avec les paysagistes et écologues avec qui nous travaillons pour implanter au mieux le projet.

- Que se passe-t-il si l'exploitant est défaillant ?

En cas de changement d'exploitant agricole, la durée pendant laquelle l'exploitation de l'installation d'agrivoltaïsme se poursuit sans agriculteur actif ne peut excéder dix-huit mois. C'est à Verso Energy, potentiellement accompagné par la Chambre d'Agriculture, de retrouver un agriculteur actif au risque que la centrale soit démantelée si le délai d'un an et demi est dépassé.

- Le bail rural entre l'agriculteur et le propriétaire se termine fin 2025, est-ce que l'agriculteur sera toujours là pour la suite et sur les parcelles du projet ?

Les contrats établis entre le propriétaire et l'exploitant sur ce projet permettent de sécuriser dans la continuité le fait que M. Adrien Robert sera bien l'agriculteur en place sur ces parcelles à l'avenir.

- Les pulvérisateurs de 12m ne sont pas courants.

Nous parlons sur ce projet d'un pulvérisateur de 14m et non de 12m, il est possible que cette information ait été mal transmise.

Quant à la taille d'un tel pulvérisateur, cela dépend de plusieurs facteurs liés à la taille des exploitations, aux cultures pratiquées et aux équipements disponibles. Monsieur Adrien Robert travaille avec ce type d'engin aujourd'hui car il est adapté à ses pratiques agricoles.

- Est-ce que nous sommes dans le périmètre de la DGAC ?

Nous sommes effectivement à 2km environ de l'aérodrome Gaillac-Lisle-sur-Tarn, cependant nous avons eu un retour favorable de la DGAC quant à l'absence d'impact du projet sur celui-ci.

En synthèse :

Cette réunion a plusieurs objectifs clés et a permis notamment :

- **d'impliquer les parties prenantes locales** : présenter le projet, son état d'avancement, ses impacts, et les bénéfices pour le territoire ainsi qu'intégrer les communes voisines, la communauté de communes, et d'autres acteurs dans le processus pour qu'ils se sentent concernés et engagés
- **d'améliorer l'acceptabilité locale** : prendre en compte les attentes, questionnements et/ou craintes par rapport au projet et montrer que le porteur de projet est à l'écoute et prêt à collaborer
- **d'anticiper** : identifier les freins au projet vis-à-vis des remarques faites par les différentes parties prenantes.

A la suite de cette réunion, ce compte-rendu sera remis à toutes les personnes contactées dans le cadre de ce comité de projet, ainsi que le support de présentation mis à jour au vu des différentes remarques qui ont pu avoir lieu ainsi qu'aux attendus réglementaires.

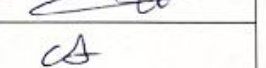
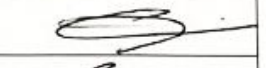
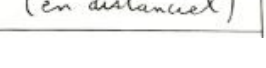
Feuille de présence

Comité de projet : Projet De Rau sur la commune de Montans

Jeudi 7 novembre 2024

Lieu : Salle du Clos des Sœurs, 27 Avenue Élie Rossignol.

Horaire : 14h à 16h.

Nom	Prénom	Représente	Signature
GOLZIO	Dimitri	Verso Energy	
TEULIERES	Guillaume	Verso Energy	
BEZIO	Ilanae	Mairie Montans	
PROIZET	Gilles	Mairie Montans	
CAUSSE	Patrick	Mairie Lempdes	
ESTRADA	Laurent	Mairie de Lempdes	
GARCIA	Sylvie	Mairie Breu	
CARLACET.	Alain	Mairie Peyrele	
COMMINAL	Francis	Mairie TECO	
MALBERT	Dominique	Mairie TECO	
DANESIN	Cécile	CAGG	
CHARROYER	Sebastien	Mairie Parisot	
ARRISSOU	D	Commune Gaillac	
ALQUIER	Seu Noet	PLAN hysolva	
DUPUIS	Alexandre	Verso Energy	(en distanciel)